Lycée Technique d'Ettelbruck

Politique d'éducation inclusive

Le Lycée Technique d'Ettelbruck est un établissement scolaire candidat en vue de proposer le Programme du diplôme. Cet établissement souhaite devenir une école du monde de l'IB. Les écoles du monde de l'IB partagent une même philosophie : un engagement envers une éducation internationale stimulante et de grande qualité, que nous considérons comme importante pour nos élèves.*

** Seuls les établissements autorisés par l'Organisation de l'IB peuvent proposer l'un de ses quatre programmes scolaires : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le Programme du diplôme ou le Programme à orientation professionnelle (POP). Le statut d'établissement scolaire candidat ne garantit pas que cette autorisation sera accordée.*

Table des matières :

1. Les principes de l'IB en matière d'éducation inclusive 3

2. La mission et les valeurs du Lycée Technique d'Ettelbruck 3

3. Cadre légal au Grand-Duché de Luxembourg 5

3.1. La commission des aménagements raisonnables 5

3.2. La commission d'inclusion scolaire 6

3.3. Procédure de gestion des informations confidentielles 8

4. Mise en pratique au Lycée Technique d'Ettelbruck 9

5. Mise en pratique des *normes de mise en œuvre et applications concrètes* 10

6. Communication et révision de la politique 12

7. Sources 13

1. Les principes de l'IB en matière d'éducation inclusive :

L'IB promeut les principes d'éducation inclusive suivants.

- L'**éducation pour tous** est un droit humain.
- L'éducation est améliorée par la création d'**environnements positifs et adaptés** qui favorisent un sentiment d'appartenance, un sentiment de sécurité, l'estime de soi et le développement global de chaque élève.
- Chaque professionnel de l'éducation est chargé de l'éducation de **tous** les élèves.
- L'apprentissage est envisagé **en tenant compte des points forts des élèves**.
- La **diversité d'apprentissage** est valorisée comme une ressource précieuse pour la construction des **communautés inclusives**.
- **Tous** les apprenants ont leur place dans la communauté d'apprentissage et ont des **chances égales** de participer à et de s'engager dans un apprentissage de qualité.
- Le plein potentiel est mobilisé en établissant des liens avec les connaissances préalables et en les mettant à profit.
- L'évaluation donne l'occasion à **tous** les apprenants de montrer leur apprentissage, qui est **récompensé et célébré**.
- Le **multilinguisme** est véritablement reconnu comme un fait, un droit et une ressource.
- **Tous** les élèves dans la communauté scolaire **participent pleinement** aux programmes de l'IB et se voient offrir la possibilité **d'exercer leurs droits et d'accepter leurs responsabilités** de citoyens.
- Tous les élèves dans la communauté scolaire ont **la possibilité de s'exprimer** et sont **écoutés** pour que leurs contributions et idées soient prises en considération.
- **Tous** les élèves dans la communauté scolaire développent les qualités du **profil de l'apprenant de l'IB** et deviennent des jeunes chercheurs, informés et altruistes, qui contribuent à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.
- Le terme « diversité » inclut **tous les membres de la communauté**.

- **Tous** les élèves font l'expérience de la **réussite**, qui est une composante essentielle de l'apprentissage.

2. La mission et les valeurs du Lycée Technique d'Ettelbruck

Le Lycée Technique d'Ettelbruck est un établissement scolaire public luxembourgeois qui propose une large offre scolaire, allant de la formation professionnelle jusqu'à l'enseignement secondaire général et classique afin de pouvoir offrir à nos élèves un enseignement qui tienne compte de leurs forces, de leurs éventuelles faiblesses, ainsi que de leurs centres d'intérêt dans le but de les préparer du mieux possible à leur avenir.

Au cours des dernières années, notamment pour répondre à une demande croissante, nous avons encore considérablement élargi notre offre en proposant de plus en plus de classes d'accueil, de classes d'insertion francophones et de classes internationales francophones, qui s'adressent souvent aux jeunes adolescents qui sont arrivés au Grand-Duché de Luxembourg sans encore maîtriser les langues de l'enseignement luxembourgeois « traditionnel ». En effet, vu la situation linguistique particulière du pays, où les enfants apprennent déjà le luxembourgeois, l'allemand et le français à l'école fondamentale, il va sans dire qu'il serait illusoire de croire que les élèves primo-arrivants pourraient rattraper leur retard en un rien de temps (cf. Politique d'admission). C'est pourquoi nous leur proposons un apprentissage du luxembourgeois en tant que langue d'intégration ainsi qu'un apprentissage intensif de la langue française au cours de ces quelques années du cycle inférieur. Néanmoins, ils apprennent l'anglais au plus tard à partir de la classe de 6e (déjà en 7e internationale francophone) comme tout autre élève au Luxembourg. Pour les élèves ayant fréquenté une classe d'insertion francophone, l'apprentissage de la langue allemande ne leur sera proposé qu'en classe de 4e et il s'agit là de classes RLS (à régime linguistique spécifique) proposées pour la plupart des sections de l'enseignement général, plus communément désignées comme étant des classes francophones du cycle supérieur. Les élèves fréquentant une classe internationale francophone peuvent opter pour un apprentissage de la langue allemande à partir de la classe de 7e. Pour résumer, nos élèves primo-arrivants disposent de précieux outils afin de pouvoir quitter le système éducatif luxembourgeois en étant détenteurs

d'un diplôme de l'enseignement secondaire général ou classique tout en maîtrisant de manière satisfaisante les trois langues administratives du Luxembourg.

En outre, même si le Lycée Technique d'Ettelbruck est au départ multiculturel, il va de soi que les élèves de ces classes, qui viennent de pays très variés, apportent un bagage culturel très intéressant, propice au développement de certaines valeurs chères à l'IB, telles que l'ouverture d'esprit entre autres. Malgré leurs différences apparentes, les élèves de nos classes internationales francophones apprécient les échanges de points de vue, s'intéressent aux appréciations d'autrui, savent expliquer la leur avec respect, ne jugent pas leurs pairs, savent s'engager et se montrer créatifs – surtout quand il s'agit d'initiatives caritatives – et ne reculent devant aucun effort lorsqu'il s'agit de mener à bien leur projet.

Les valeurs retenues dans la charte de notre lycée, à savoir le respect, la tolérance, l'engagement, la disponibilité, le bien-être, la santé et l'honnêteté, constituent les piliers afin de garantir l'inclusion et le bien-être de chacun de nos élèves.

3. Cadre légal au Grand-Duché de Luxembourg

En tant que lycée public luxembourgeois, le Lycée Technique d'Ettelbruck est tenu de respecter le cadre légal quant aux lignes directrices déterminant la question de l'inclusion des élèves dans le but d'offrir à tous les élèves un enseignement et un apprentissage plus équitables, qui leur permettent de remédier à leurs faiblesses et de bénéficier d'une égalité des chances afin de mener à bien leur projet scolaire, professionnel et de garantir leur épanouissement personnel. La législation prévoit les modalités suivantes :

3.1. La commission des aménagements raisonnables (CAR)

La loi du 11 juillet 2011 prévoit la création d'une « Commission des aménagements raisonnables » (CAR), qui est composée :

- d'un représentant du ministre en tant que président ;
- d'un directeur ou directeur adjoint d'un lycée ;

- de deux enseignants de l'enseignement secondaire ;
- d'un représentant des Centres[1] ;
- d'un psychologue d'un lycée ;
- d'un membre du Conseil supérieur des personnes handicapées.

Cette Commission assure les missions suivantes :

- décider des aménagements raisonnables ;
- formuler des avis et des recommandations au ministre sur les mesures à prendre en faveur des élèves en matière d'aménagements raisonnables ;
- collaborer et échanger avec la CNI et les autres partenaires scolaires ;
- rassembler les données en relation avec les élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables.

3.2. La commission d'inclusion scolaire (CIS)

La loi du 29 août 2017 prévoit dans chaque lycée la création d'une « commission d'inclusion scolaire » (CIS), qui est composée de membres de la Direction, du corps enseignant, de l'équipe ESEB (équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques), de la médecine scolaire, d'un Centre de compétences et du SePAS (Service psycho-social et d'accompagnement scolaires) et d'un secrétaire.

Cette commission d'inclusion scolaire se réunit une fois par mois et peut ensuite saisir la commission des aménagements raisonnables en vue d'obtenir, moyennant un dossier et avec l'accord des parents ou de l'élève majeur, des mesures permettant de répondre aux besoins éducatifs des élèves qui lui ont été signalés.

Parmi les aménagements raisonnables prévus, figurent les mesures suivantes :

- la majoration du temps lors des épreuves et projets intégrés ;

[1] Les Centres de compétences sont au nombre de 9 : Centre pour le développement des compétences linguistiques, auditives et communicatives ; Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ; Centre pour le développement socio-émotionnel ; Centre pour le développement des apprentissages ; Centre pour le développement moteur et corporel ; Centre pour le développement intellectuel ; Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme ; Centre pour le développement des enfants et jeunes à haut potentiel ; agence pour la transition vers une vie autonome.

- les pauses supplémentaires lors des épreuves ;
- l'étalement des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires ou de fin d'apprentissage sur deux sessions ;
- la délocalisation des épreuves hors du lycée, à domicile ou dans une institution ;
- le recours à des aides technologiques et à des aides humaines ;
- l'utilisation d'une langue véhiculaire, l'allemand ou le français pour les questionnaires ou la rédaction de la copie de l'élève, autre que celle prévue par les programmes de l'enseignement secondaire général ;
- la dispense d'épreuves orales, pratiques, physiques ou d'un module ; la fréquentation temporaire, pour l'apprentissage de certaines matières ou pour toutes les matières, d'une classe autre que la classe d'attache ;
- l'examen médical avant l'accès à certaines formations ;
- le remplacement d'une partie des questions des épreuves d'évaluation, d'une partie des questions du contrôle continu, d'une partie des questions des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires ou de fin d'apprentissage ou d'une partie des questions du projet intégré ou de l'examen final.

La Commission des aménagements raisonnables décidera des mesures applicables dans le délai d'un mois et transmettra sa décision au directeur du lycée, à la commission d'inclusion scolaire, à la personne de référence et aux parents, voire à l'élève majeur.

D'après la loi, la Commission d'inclusion scolaire peut elle aussi prononcer certaines mesures de manière autonome dans le cadre du PFI (plan de formation individualisé), à savoir :

- l'appui scolaire ;
- l'adaptation de l'enseignement en classe assuré par le régent et les autres enseignants en collaboration avec les membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques ;
- l'adaptation du contenu de l'enseignement pour l'élève ne pouvant pas suivre le rythme scolaire de sa voie de formation ;
- la prise en charge de l'élève par des membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques ;

- la réorientation partielle ou totale vers d'autres voies de formation ou des classes spécialisées ;
- l'obtention, la modification et la suspension des aménagements raisonnables suivants :
    - l'aménagement de la salle de classe et de la place de l'élève,
    - la mise à disposition d'une salle séparée pour passer des épreuves ou des examens,
    - une présentation adaptée des questionnaires.
- en concertation avec le conseil de classe, l'obtention, la modification et la suspension des aménagements raisonnables suivants :
    - la dispense d'une partie des épreuves prévues par trimestre ou semestre,
    - le remplacement d'une partie des épreuves prévues par une seule épreuve de fin de trimestre ou de semestre,
    - la prise en considération, pour les résultats annuels, des résultats scolaires portant uniquement sur un ou deux trimestres ou sur un semestre.

3.3. Procédure de gestion des informations confidentielles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au cadre légal du ministère de l'Éducation nationale qui régit les aménagement scolaires et l'inclusion, nous sommes tenus de protéger les données des élèves qui nous sont confiés et cela vaut bien évidemment aussi pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (EBS). Les données concernant leur santé ne peuvent être collectées et traitées – notamment par les commissions d'inclusion et les équipes de soutien (ESEB) - que dans le but de mettre en place un encadrement nécessaire, notamment des aménagements raisonnables et cela avec l'accord écrit des parents / tuteurs légaux des élèves mineurs. Par la suite, les parents / tuteurs légaux – voire les élèves majeurs - décident des personnes pouvant être informées du dossier et souvent les enseignants concernés seront donc également impliqués dans le suivi des élèves en question.

4. Mise en pratique au Lycée Technique d'Ettelbruck

Au Lycée Technique d'Ettelbruck, les élèves (ainsi que leurs parents) peuvent bénéficier de l'encadrement du département éducatif et psycho-social, tel que prévu dans la Loi du 30 juin 2023. Celui-ci se compose :

- du service psycho-social et d'accompagnement scolaires ;
- du service socio-éducatif ;
- de l'ESEB ;
- de la cellule d'orientation et d'intégration.

Le service psycho-social et d'accompagnement scolaires a avant tout pour missions d'accompagner les élèves ainsi qu'éventuellement leur famille au niveau psychologique dans des situations difficiles, de lutter contre le décrochage scolaire, d'améliorer les conditions socio-économiques des familles et de proposer des activités de prévention et de promotion dans les domaines de la santé mentale, des médias sociaux, des addictions, de la violence et du harcèlement.

Au sein du Lycée Technique d'Ettelbruck, chaque élève bénéficie également d'une personne de référence au sein de ce service – que ce soit un psychologue, un éducateur ou un assistant social, lui permettant de mettre en place un accompagnement individualisé.

La Cellule d'orientation et d'intégration a pour mission d'informer et d'accompagner les élèves et leurs parents dans les choix concernant leur parcours scolaire (enseignement secondaire et universitaire) et le monde du travail. En outre, elle doit promouvoir l'intégration scolaire de chaque élève et intervenir auprès du corps enseignant pour ce qui est de l'orientation.

L'équipe de l'ESEB a pour mission d'encadrer les élèves à besoins spécifiques afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Pour cela, elle doit, sur demande de la commission d'inclusion, établir un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question et les mesures à mettre en œuvre. Ensuite, elle doit assurer l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques, en collaboration avec l'équipe pédagogique et les parents.

Tous ces services doivent donc collaborer afin de permettre une scolarité juste et épanouissante pour chaque élève, et l'une des mesures faisant partie intégrante du Lycée Technique d'Ettelbruck est celle des réunions des équipes pédagogiques, qui ont lieu deux fois par trimestre, et qui permettent une communication optimale entre les enseignants de chaque classe et ces équipes spécialisées.

Enfin, ces divers services offrent également des formations continues qui soutiennent le développement professionnel du personnel en matière d'inclusion et d'orientation. Nous tenons à préciser que chaque enseignant au Grand-Duché de Luxembourg est tenu de suivre un minimum de 48 heures de formation continue sur des phases de trois années et que de multiples formations sont proposées dans ce domaine afin de garantir la bonne inclusion de chaque élève dans le système d'éducation national.

5. Mise en pratique des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*

Normes et applications	Mise en pratique au LTEtt
Norme B2. 8 : L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.	La collaboration entre les différents services du département éducatif et psycho-social, les enseignants, les élèves et leurs parents garantit qu'un accompagnement ainsi que des mesures en termes d'aménagements raisonnables puissent être mis en place.
Norme C1.4 : La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.	Les plages de planification et de réflexion coopératives permettront de renforcer encore l'encadrement solide que nous prenons soin d'offrir à nos élèves par le biais de notre système des réunions de l'équipe pédagogique.
Norme C1.6 : La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.	Il va de soi que l'équipe pédagogique devra tenir compte des besoins éducationnels et des styles d'apprentissage des élèves lors des réunions de planification et de réflexion coopératives afin de s'adapter

	aux besoins de ceux-ci et de garantir l'équité.
Norme C1.9 : Les qualités du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.	La diversité de nos élèves est un pilier qui nous tient particulièrement à cœur et celle-ci leur permet de développer du moins certaines des qualités de la communauté d'apprentissage de l'IB telles que « communicatifs », « sensés », « informés », « ouverts d'esprit », « altruistes » et « réfléchis ».
Norme C2.7 : Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux. Norme C2.8 : Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples. Norme C2.11 : Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB. Norme C3.6 : L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.	Dans le cadre de l'élaboration des cours, nous abordons des sujets sociétaux et des questions vives de la société, qui permettent aux élèves de développer des valeurs humaines et une ouverture d'esprit. Notre charte scolaire n'est pas seulement un choix de mots au hasard mais elle doit permettre l'épanouissement de chaque élève et il va de soi que les contenus des cours doivent être propices au développement de ces valeurs. La diversité des profils de nos élèves constitue une véritable richesse afin de mettre en pratique ces normes.
Norme C3.7 : L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.	L'enseignement et l'apprentissage des langues constitue un défi bien connu au Grand-Duché de Luxembourg mais les choix en termes de langues enseignées devraient donner une chance réaliste de réussite à tous nos élèves tout en leur garantissant de très bonnes perspectives d'avenir dans le pays.
Norme C3. 14 : L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.	Vu la diversité de nos élèves, les situations d'apprentissage sont intrinsèquement plus stimulantes et susceptibles de renforcer les capacités de compréhension et de respect de nos élèves.

6. Communication et révision de la politique

Cette politique d'éducation inclusive sera publiée sur le site du Lycée Technique d'Ettelbruck (www.ltett.lu) afin de garantir l'information des élèves et de leurs parents / tuteurs légaux quant à la question de l'inclusion au cas où ces premiers auraient des besoins spéciaux dans le cadre de leur apprentissage.

Sa révision sera effectuée régulièrement par les différents membres de la communauté scolaire, à savoir le chef d'établissement, la coordonnatrice et le corps enseignant ; mais également au cas où des modifications quelconques l'exigeraient, que ce soit de la part de l'IB ou de la situation au niveau du cadre national.

Dernière version : 26 septembre 2026

N.B. : Le Lycée Technique d'Ettelbruck est conscient que les normes de 2020 s'appliqueront à partir de l'autorisation.

Sources :

- Organisation du Baccalauréat International (mise à jour en mai 2020), *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB, supprimer les obstacles d'apprentissage*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022), *Politique d'accès et d'inclusion*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022), *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Organisation du Baccalauréat International (2021), *Politique en matière de circonstances défavorables*.
- Loi modifiée du 20 juillet 2018 en faveur de l'inclusion scolaire ; chapitre VI : élèves à besoins éducatifs spécifiques, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/education_nationale/20250915
- Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, chapitre 8 : les services des lycées, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/06/30/a401/jo
- Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins particuliers et portant modification
  a) de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
  b) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycée techniques.
  https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/07/15/n1/jo